



Règlement du jeu concours photo « Rendez l'automne hautement magique »

Article 1 – Organisation

Le Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Savoie (CDT74), situé 20 avenue du Parmelan, 74000 Annecy, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « L'Automne en Haute-Savoie », du 15 septembre 2025 au 30 octobre 2025.

Le règlement est consultable gratuitement sur le site internet officiel du CDT74.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Ne peuvent participer : les membres de l'organisation, du jury, ainsi que leurs familles directes et les photographes professionnels.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Toute participation incomplète, frauduleuse ou non conforme au règlement sera considérée comme nulle.

Une seule participation par personne est autorisée.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer, les candidats doivent :

- Remplir le formulaire d'inscription mis à disposition en ligne.
- Suivre au moins un des réseaux sociaux officiels du CDT74 (Instagram, Facebook, etc.).

- Soumettre une photo personnelle illustrant l'automne en Haute-Savoie, au format JPEG/PNG, poids maximum 10 Mo.

La photo doit être originale, prise par le participant et ne pas contenir d'éléments contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Si des personnes y figurent, le participant doit fournir leur autorisation écrite. Toute participation incomplète ou non conforme sera considérée comme nulle.

Article 4 – Droits d'auteur et droits à l'image

Le participant déclare être l'auteur de la photo transmise et garantir disposer de tous les droits nécessaires à sa diffusion, y compris les autorisations des personnes identifiables qui y figurent.

Il cède gratuitement au CDT74, pour une durée illimitée, les droits de reproduction, représentation, adaptation et diffusion de sa photo sur tout support, notamment numériques, imprimés, audiovisuels et promotionnels.

Le CDT74 s'engage, dans la mesure du possible, à mentionner le nom du participant comme auteur lors de toute utilisation. Les photos doivent être fournies en haute définition et accompagnées des informations de crédit et autorisations nécessaires.

Article 5 – Sélection et jury

Les photos reçues seront publiées régulièrement pendant la durée du concours sur les réseaux sociaux du CDT74. Un jury composé de membres du CDT74 désignera trois lauréats sur la base de critères esthétiques, artistiques, d'originalité et de respect du thème « L'Automne en Haute-Savoie ».

La délibération du jury aura lieu le 3 ou le 17 novembre 2025 (date définitive précisée ultérieurement).

Article 6 – Dotations

Les gagnants recevront les prix suivants :

- **1er prix** : 2 nuits au Saint Alban à la Clusaz : groupe Assas (4 hôtels en HSMB) : fondateur de chamonix, sportif, une belle histoire entrepreneuriale : 2 Nuits + petit déjeuner + 2 massages

La photo gagnante sera en couverture du magazine du département édité à 432 000 exemplaires.

- **2ème prix** : un dîner pour 2 personnes au restaurant gastronomique. Chalet Flachaire hors boissons
- **3ème prix** : une sélection de produits locaux des Halles des Aravis

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation, contrepartie financière ou échange. Ils sont nominatifs et non cessibles.

Article 7 – Annonce des résultats

Les gagnants seront contactés par e-mail ou téléphone dans les 7 jours suivant la délibération du jury, puis annoncés sur les réseaux sociaux du CDT74.

Article 8 – Données personnelles

Les informations recueillies via le formulaire sont destinées uniquement à la gestion du concours.

Elles sont conservées pendant 1 an après la fin du concours et ne seront pas transférées hors de l'Union européenne.

Conformément au RGPD, chaque participant peut demander à consulter, modifier ou supprimer ses données personnelles en écrivant à : cdt@hautesavoie.fr.

Le Délégué à la protection des données (DPO) du CDT74 peut également être contacté à l'adresse suivante : dpo@hautesavoie.fr.

Article 9 – Responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de problème technique empêchant l'accès ou la bonne participation au concours. En cas de force majeure ou d'événements exceptionnels, le CDT74 se

réserve le droit de modifier, écourter, proroger ou annuler le concours sans préavis et sans engager sa responsabilité.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera la disqualification immédiate du participant.

Article 11 – Litiges et droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, non résolu à l'amiable, sera porté devant les juridictions compétentes